



Commune de Néoules

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 20 MAI 2021 à 18 H

Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt et un, aux date et heure ci-dessus mentionnées, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique, le conseil municipal de la commune de Néoules, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian RYSER.

### Ordre du Jour :

- Étaient présents : M. Christian RYSER, M. Christophe LACOMBE, Mme Ariane BOSSEZ, M. Jean ELIE, Mme Renée SKRIBLAK, Mme Nicole LEBON, Mme Yvette CANNIZZARO, M. Pascal LAUGIER, M. Jean-Claude THEOLAS-GIRARDO, Mme Marie-Françoise BERTHOLET, Mme Sylvie LEDOUX, M. Patrick GUARINOS, Mme Isabelle GATTI, Mme Charlotte PARTOUCHE, Mme Laurence GASSIER, M. Jacques OLES, Mme Laurène PEREZ, M. Mikaël SCHNEIDER ; Mme Sophie ABOUDARAM à partir de point n°2 ; M. André GUIOL à partir du point n° 6
- Ont donné pouvoir : M. Philippe PAPINI à M. Christian RYSER  
M. André GUIOL à M. Christian RYSER (jusqu'au point n° 5 inclus)  
M. Christophe GAGNE à M. Christophe LACOMBE  
M. Cédric CHIAPELLO à M. Jean ELIE ;
- Absent excusé :

- Nombre de membres composant l'assemblée : 23  
Nombre de membres présents : 19 au point n° 1 ; 20 du point n° 2 au point n° 5 ;  
21 à partir du point n°6  
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 22 au point n° 1 ; 23 à partir du point n° 2  
Quorum : 12

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Mikaël SCHNEIDER est désigné secrétaire de séance.

#### Compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du **8 avril 2021** est **approuvé à la majorité**.  
M. Pascal LAUGIER vote contre.

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir « **Avis sur la dérogation au repos dominical du 24 mai au 27 juin 2021** ».

L'assemblée autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire à rajouter ce point n°9 à l'ordre du jour de la présente séance.

#### **1** **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire :**

En vertu de l'article L.2122-22, Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues depuis la dernière séance du conseil, à savoir :

- ✓ DEC 2021 03 du 24.04.2021 portant demande de subvention auprès du Département du Var pour acquisition équipement CCFF ;
- ✓ DEC 2021 04 du 28.04.2021 portant fixation du montant de la RODP (redevance d'occupation du domaine public) transport et distribution électricité ;
- ✓ DEC 2021 05 du 29.04.2021 portant attribution du marché à bons de commandes pour les formations sécurité à la Société MBLP Sécurité.
- ✓ DEC 2021 06 du 04.05.2021 portant attribution du marché relatif à l'établissement d'un relevé de parcelles cadastrées E 215-216 et 217, à l'Eurl de géomètre Expert Philippe CRUZ.

Le conseil municipal, **PREND ACTE** des décisions ci-dessus exposées.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. le maire  
C. RYSER

## FINANCES

### 2 Fixation des tarifs des concessions de terrains, caveaux, columbariums, jardin du souvenir, dans les cimetières de Néoules et répartition des versements des produits sur les budgets communal et CCAS :

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions, caveaux et columbariums dans les cimetières de Néoules et de répartir les encaissements sur les budgets communal et CCAS.

La répartition proposée est la suivante :

Emplacement dans les cimetières (encaissement 100 % sur budget CCAS)	
Concession cinquantenaire	: 1 000 €
Concession perpétuelle	: 1 500 €
Emplacement dans les cimetières : urne funéraire au sein d'un columbarium (encaissement 100 % sur budget CCAS)	
Columbarium perpétuel ancien cimetière (1 urne)	: 500 €
Columbarium perpétuel cimetière de la Saurède (2 urnes)	: 800 €
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	: Gratuit
Caveaux (encaissement 100 % sur budget communal)	
Cession d'un caveau (4 places) jusqu'au n°38	: 2 000 €
Cession d'un caveau (4 places) du n°39 au n°55	: 2 300 €

*Madame Sophie ABOUDARAM étant arrivée au début de ce point, elle participe au vote.*

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs des concessions de terrains, caveaux, columbariums, jardin du souvenir, dans les cimetières de Néoules tels que décrits ci-dessus **FIXE** la répartition des versements des produits sur les budgets communal et CCAS telle que précisée ci-dessus ; **DIT** que les frais d'entretien des concessions sont à la charge des propriétaires ; **DIT** que les concessions cinquantenaires sont éventuellement renouvelables dans les mêmes conditions tarifaires que celles décrites ci-dessus ; **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

M. le maire  
C. RYSER

### 3 Prise en charge des frais de restauration du disque dur externe de la directrice de l'école maternelle :

Madame la directrice de l'école maternelle ayant eu à avancer des frais de restauration de données de son disque dur externe, utilisé pour ses besoins professionnels, il est demandé au conseil municipal de prendre en charge cette dépense exceptionnelle de 1 223 €.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la prise en charge exceptionnelle des frais de restauration du disque dur externe de la directrice de l'école maternelle et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Mme A.  
BOSSEZ

### Centre National du Livre : soutien à l'achat de livres par les médiathèques :

Dans le cadre du plan de relance, le CNL (Centre National du Livre) accompagne les communes qui souhaitent augmenter le budget d'acquisition de leur bibliothèque pour renouveler leurs collections de livres imprimés, de préférence auprès de libraires de proximité. La commune de Néoules s'inscrit dans ce dispositif et sollicite, à ce titre, une subvention. Il convient de joindre au dossier de demande de subvention une délibération précisant la somme allouée, en 2021, à ces acquisitions, à savoir 5 800 €. Monsieur le Maire rappelle que le budget 2021, voté le 8 avril dernier, prévoyait cette inscription budgétaire.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DIT** que la somme allouée, en 2021, aux acquisitions de livres pour la médiathèque est de 5 800 €, soit un peu plus de 2 € par habitant et par an ; **DIT** que le budget correspondant a été voté le 8 avril dernier.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Mme N.  
LEBON

## RESSOURCES HUMAINES

### 5 Modalités du télétravail au sein de la commune :

Le 19 octobre 2020, le conseil municipal actait la mise en œuvre du télétravail sur la commune. Les modalités d'application du télétravail, soumises à l'approbation du comité technique départemental du CDG83, ont fait l'objet d'un avis favorable le 6 avril 2021.

Ainsi, il convient de préciser les modalités du télétravail qui seront applicables après la période dérogatoire liée à la crise sanitaire.

Les activités éligibles au télétravail, le temps de travail, la sécurité et la protection de la santé, les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail et la durée de l'autorisation d'exercer les fonctions en télétravail sont définies, à savoir, notamment, mise à disposition d'ordinateurs, des logiciels métiers, de l'accès à la messagerie professionnelle, formation aux outils, mise en place de fiches de procédure et insertion du télétravail dans le document Unique.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de valider les critères et les modalités d'exercice du télétravail qui seront applicables après la période dérogatoire liée à la crise sanitaire et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

M. le maire  
C. RYSER

## INTERCOMMUNALITÉ

### 6 Mise à disposition des chemins communaux publics et ouverts à la circulation publique dans le cadre des travaux à réaliser par le SICCE :

Le syndicat des chemins et cours d'eau (SICCE) intervient pour le compte des communes afin de réaliser des travaux de voirie selon les souhaits exprimés par celles-ci. Le syndicat a saisi la Sous-Préfecture afin de définir les modalités de mise à disposition des chemins à traiter sur chacune des communes adhérentes. Une réponse devrait intervenir avant le 26 mai. Le démarrage des travaux, sur Néoules, est programmé courant juin 2021, aussi il vous est proposé, dès cette séance, de prévoir la mise à disposition des chemins Néoulais concernés par ces travaux.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise à disposition des chemins Néoulais auprès du syndicat des chemins et cours d'eau, pendant la durée nécessaires aux travaux de réfection.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

M. le maire  
C. RYSER

### 7 Projet pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération de la Provence-Verte (CAPV) 2020-2026 :

Par délibération n°2021-71, en date du 26.03.2021, le conseil communautaire de l'agglomération de la Provence Verte a émis un avis favorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Ce projet, adressé à tous les membres du conseil municipal à l'appui de la convocation de cette séance de conseil municipal, est soumis à leur avis avant son adoption par le conseil communautaire.

Monsieur GUIOL rappelle que ce projet de pacte de gouvernance avalise le fonctionnement de la communauté d'agglomération. Il précise que la Loi engagement et proximité a instauré l'article L5211-11-3 du CGCT qui impose la création d'une conférence des maires, sauf si le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. La CAPV ayant fait le choix de constituer son bureau de l'ensemble des maires la conférence des maires n'est donc pas obligatoire au sein de l'EPCI. Je vous rappelle toutefois la particularité de notre commune qui, depuis mon élection en qualité de Sénateur, ne permet plus de respecter ce critère. Pour satisfaire le renforcement de l'information des élus non-membres délibérant, Monsieur le Président de l'Agglomération a décidé de convier, à chaque réunion de bureau, deux représentants Néoulais : Monsieur le maire et moi-même (siège attribué par fléchage). Néanmoins, notre commune n'a pas voix délibérative. Je rappelle également qu'au sein de l'agglomération, l'unanimité est toujours recherchée et il est difficile aujourd'hui d'entendre qu'une décision pourrait être prise au détriment d'une volonté communale.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

M. le maire  
C. RYSER

présents et représentés, émet un avis **FAVORABLE** au projet de pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération de la Provence Verte 2020-2026 ; **DIT** que cet avis sera transmis à la communauté d'agglomération de la Provence Verte.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

**8 Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Énergie des communes du Var (SYMIELECVAR) pour la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public sur l'espace sportif Ribière réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage :**

Les travaux d'extension et de modernisation de l'éclairage public à l'espace sportif Ribière, entrent dans le champ d'application des fonds de concours proposés par le SYMIELECVAR. Cette disposition permet à la commune d'imputer 75 % de la dépense HT en section d'investissement, au compte 2041, subvention d'équipement aux organismes publics. Le solde (25%) sera versé à la fin des travaux et sera imputé à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Le montant estimatif du programme s'élève à 27 000 € TTC, ainsi réparti : 8 840 € financés par le SYMIELECVAR ; 10.245 € à imputer à l'article 2041 subvention d'équipement aux organismes publics, section investissement, et 7.915 €, à l'article 6554, organismes de regroupement, section fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'adoption du fonds de concours pour la réalisation des travaux d'extension et de modernisation de l'éclairage public, Espace sportif Ribière. Les travaux sont inscrits au programme 2021 et seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR, d'un montant de 10 245 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR pour les travaux d'extension de l'éclairage public, Espace sportif Ribière ; **DIT** que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune ; **DIT** que le solde de l'opération, (25 % des travaux HT, soit 7.915 € et la TVA) est financé sur le budget de la commune (article 6554 "organismes de regroupement" section fonctionnement) ; **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la commune.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

M. le maire  
C. RYSER

**9 Avis sur la dérogation au repos dominical du 24 mai au 27 juin 2021 :**

Monsieur le Préfet envisage d'octroyer à l'ensemble des établissements de vente au détail du Var une dérogation au repos dominical en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement entre le 24 mai et le dimanche 27 juin 2021. Un courriel émanant des services préfectoraux, reçu après l'envoi de la convocation, invite les conseils municipaux des communes du département, à donner leur avis sur cette dérogation.

L'assemblée est invitée à donner son avis sur cette autorisation de dérogation au repos dominical pour les établissements de vente au détail, pour la période du 24 mai au 27 juin 2021.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **ÉMET**, à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis favorable à la proposition préfectorale relative à la dérogation au repos dominical pour les établissements de vente au détail, en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement entre le 24 mai et le dimanche 27 juin 2021.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

M. le maire  
C. RYSER

## INFORMATIONS

**Remerciements reçus :**

Monsieur le maire informe l'assemblée des différents remerciements reçus :

- ADM 06 : remerciements pour le don de la commune en faveur des sinistrés de la tempête Alex (1000 €)
- SOLIDAR'ISSOLE (regroupement des paysans locaux, solidarité): remerciements pour la subvention octroyée (300 €)

M. le maire  
C. RYSER

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remerciements et don d'une administrée pour la prise en charge de la vaccination (50 €)</li> <li>- Remerciements de l'UDSPVAR (<i>sapeurs-pompier 83</i>) qui remercie la commune de l'adhésion à l'initiative de l'UDSPVAR visant à continuer à utiliser le 112 pour l'accès aux secours.</li> </ul>	
	<p><b>Compte rendu du programme "zéro déchet plastique" :</b></p> <p>Monsieur Mickaël SCHNEIDER communique à l'assemblée que suite à la signature de la charte « zéro déchet plastique », votée par délibération n° 2020-95 du 17.12.2020, un groupe de travail s'est constitué et un plan d'actions a été élaboré. Il en énumère quelques points tels que : engagement auprès des agents sur les thématiques déchets ; poursuite des achats de produits sans plastique et prêt des éco-cup ; mise en place d'une charte pour la célébration des mariages ; poursuite de la démarche éco responsable au sein du restaurant scolaire ...</p> <p><b>Compte rendu des réunions SUEZ dans le cadre de l'eau et de l'assainissement :</b></p> <p>Monsieur le maire, fait un compte rendu des réunions qui se sont tenues depuis mars 2021 et des différentes actions à mener. Le diaporama des points évoqués est joint au présent compte-rendu.</p> <p><b>Déploiement de la fibre à Néoules :</b></p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après son entretien avec le chargé de mission de la CAPV, qui interviendra fin mai, il fera un point sur l'état d'avancement des travaux relatifs au déploiement de la fibre, en cours sur notre commune. Il précise d'ores et déjà que près de 460 prises devraient être commercialisables d'ici la fin de cet été sur certains secteurs.</p>	<p>M. Mikaël. SCHNEIDER</p> <p>M. le maire C. RYSER</p>
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>		
	<p><b>Réponses aux questions de l'opposition :</b></p> <p>Monsieur le maire répond point par point aux questions de l'opposition, formulées ci-après sous son entière rédaction :</p> <p><u>Question n° 1 :</u>  <i>«Monsieur le Maire , vous venez d'hériter, de la gestion des relations humaines de l'ex Maire, le dossier de harcèlement Moral dont la Commune est accusée, entamé en 2017 , ayant coûté depuis à la Commune dans les 30 000 € de frais de procédure , où en est-on aujourd'hui , après la décision rendue par le tribunal , le 3 juillet 2020 concernant cette affaire .Comptez vous comme votre prédécesseur laisser pourrir cette situation , ou négocier dans l'intérêt des deux parties. »</i></p> <p>Monsieur le maire rappelle que le jugement du 3 juillet 2020 pour harcèlement moral a fait l'objet d'un appel devant la cour administrative d'appel.  Le conseil municipal n'a pas vocation à se substituer au juge. Aucune décision ne peut être prise dans la mesure où la justice a été saisie par l'agente.  Depuis 2017, les frais de procédures concernant les dossiers de cet agente s'élèvent à 26 112 €. Des compensations sont attendues dans le cadre de l'appel. M. le maire rappelle que les seules négociations proposées à la commune visaient à ce que l'agente soit mise à disposition d'un syndicat tout en laissant à la charge de la commune son traitement.</p> <p><u>Question n° 2 :</u>  <i>«Lors de la révision du PLU , je souhaiterais que l'on inscrive la rue des chasseurs en zone Ua , et donner la possibilité dans le village, la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Des panneaux photovoltaïques , posés sur le toit du centre technique municipal auraient rendus autonome en Électricité la Mairie et une partie du groupe scolaire ! »</i></p> <p>Monsieur le maire rappelle que les bâtis de la rue des Chasseurs sont en zone UA depuis 1998, date d'approbation du POS. Le PLU a ensuite classé en zone UAJ (Jardins) les cours devant les bâtis, et ce, pour préserver l'architecture. La zone est donc bien en zone UA. La révision du PLU n'est pas d'actualité : une modification est en cours.  La pose de panneaux photovoltaïque en centre village est interdite pour des raisons d'esthétique mais aussi par mesure de protection du caractère provençal du village. Le CTM est en zone UC et donc l'installation de panneaux photovoltaïques est autorisée. Cependant, je vous rappelle que pour des raisons débattues et validées lors de l'élaboration du PLU, ce choix n'a pas été retenu car il avait été constaté que l'orientation nord du bâtiment était peu optimale à cette installation et donc peu rentable. La surface d'installation du bâti n'aurait pas permis d'alimenter ni la mairie ni le groupe scolaire.  Des réponses sur l'installation d'ombrières auprès de la Société Akuo Energy sont attendues. Il a en effet été demandé d'étudier l'opportunité de créer ce type d'aménagement, avec panneaux photovoltaïques correctement orientés, pour une production électrique autosuffisante du CTM.</p> <p><u>Question n° 3 :</u>  <i>« Monsieur le Maire , l'Ex Maire nous a fait voter le 27/09/2017 en Conseil Municipal , une</i></p>	<p>M. le maire C. RYSER</p>

	<p><i>protection fonctionnelle de 15 000 € afin de déposer plainte pour diffamation à l'encontre d'un administré , ou en est cette affaire ? Quel a été le montant utilisé sur ces 15 000 € ? / Monsieur le Maire , l'Ex Maire nous a fait voter le 27/09/2017 en Conseil Municipal , une protection fonctionnelle de 15 000 € afin de déposer plainte pour diffamation à l'encontre d'un administré , ou en est cette affaire ? Quel a été le montant utilisé sur ces 15 000 € ? »</i></p> <p>Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article 11 de la loi Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.</p> <p>Monsieur le maire a fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans une affaire pour propos diffamatoires. Le conseil municipal a décidé d'accorder au maire la protection fonctionnelle pour la plainte qu'il entendait déposer pour des faits de diffamation publiques, commis à son encontre mais aussi de fonctionnaires territoriaux, des gendarmes, voire même du Président de la République.</p> <p>Le plafond de prise en charge a été fixé à 15 000 € par instance, comprenant tous frais précités.</p> <p>Le prévenu a été condamné dans cette affaire à une amende de 500 €, aux frais de procédure de 127 € ; à 1 € symbolique à verser à la commune (somme réclamée par cette dernière) ; à 1 € symbolique au maire en exercice, à 300 € au policier municipal. La commune, sur la provision sollicitée, a eu à régler les frais d'avocat pour sa défense d'un montant de 3 133 €.</p> <p><u>Question n° 4 :</u>  <i>« Monsieur le Maire , Le chemin en face du grand Chêne en direction de Gareoult est dans un état déplorable , voire dangereux , fréquenté à 100% par des Neoulais, surtout nos collégiens en vélos ou en cyclos . Ne serait il pas intelligent et pragmatique de proposer à la Commune de Gareoult propriétaire du chemin , de participer aux frais de goudronnage de 120 mètres de ce chemin , particulièrement endommagés . »</i></p> <p>Monsieur le maire rappelle que les travaux concernent la commune de Garéoult. Si la commune de Néoules s'est bien rapprochée de ladite commune pour évoquer cette voie, en aucun cas elle ne peut influencer sur la gestion municipale de Garéoult. Néoules, par le biais de son service technique procède au rebouchage des trous entre le grand chêne et le pont.</p> <p><u>Question n° 5 :</u>  <i>« Monsieur le Maire, Certains de nos administrés habitants l'intérieur du Village , ont des difficultés à stocker des cartons , correspondant à des achats de plus en plus fréquents par correspondance ,Souvent les bacs poubelles n'arrivent pas à les recevoir , ne serait il pas judicieux de créer un local , sur le parking de la ferrage , réservé aux cartons, qui seraient Régulièrement dirigés vers le centre de tri par les services municipaux . »</i></p> <p>Monsieur le maire rappelle, comme chacun le sait, que cette problématique est largement évoquée avec le SIVED NG, compétent en matière de déchets ménagers et assimilés. D'ici la fin de l'année le SIVED NG a prévu d'installer des PAV dans le village et ses quartiers, pour accueillir le carton des particuliers, aux emplacements déjà existants (verre, journaux magazines, textiles).</p> <p>Par ailleurs, des actions de communication sont également lancées pour rappeler, entre autres, les bons gestes en matière de tri des déchets. Les services techniques interviennent, quant à eux, 2 fois par semaines pour évacuer des encombrants et traiter les incivilités.</p>	
	<p><b>Informations diverses :</b></p> <p>Monsieur le maire rappelle que Madame la Députée Valérie GOMEZ-BASSAC, sera en visite sur Néoules demain vendredi 21 mai, à partir de 13h30</p>	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Vu par nous, maire de la commune de NÉOULES, pour être affiché le 25 mai 2021 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A l'issue de la séance une session de dédicaces est proposée : Monsieur Théo Couturier, présent à ce conseil municipal, pour son livre « Antidote », dédicace les ouvrages remis aux élus lors de la séance précédente.